

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,
Considérant que le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant
selon les règles définies par le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la démission de M. Jean-Claude BOURGUIGNON, 7^{ième} VP,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire décide :

- de rapporter le nombre de Vice-Présidents de 9 à 8 postes,
- d'autoriser Mme la Présidente à modifier en conséquence l'arrêté de délégation de fonction n°2020-16